

Les Archers du Dadou - Graulhet

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS

APPLIQUEZ:

- Les Règles de Sécurité de Base du Tir à l'Arc
- Les Règles de Courtoisie, de Respect et de Civisme

Accès aux Installations

La réglementation Covid doit être impérativement respectée par tous : limitation du nombre de pratiquants par inscription préalable, respect de la distanciation, désinfection du matériel commun avant et après l'entraînement, et toute autre mesure imposée par le Ministère des Sports et la FFTA en application de ces mesures.

1 - **Les installations** de Tir à l'Arc sont ouvertes à tous les licenciés du club " Les Archers du Dadou"; les licenciés mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

2 - Des **Autorisations d'entraînement** peuvent être données à des licenciés FFTA d'autres clubs; de même des conventions peuvent être signées avec d'autres associations. Les demandes doivent être adressées à la Présidente, ou en son absence au Comité Directeur du Club

3 - Les **non-licenciés** ne peuvent pas pratiquer d'activités sportives dans les structures, sauf en première initiation sous la direction d'un encadrant du club. Ils ont également accès aux installations en tant que public et avec l'accord d'un responsable du club, notamment lors des entraînements. Les visiteurs doivent respecter les règles de sécurité et de courtoisie; ils respecteront de même les locaux et installations.

4 - **Pendant les compétitions** officielles, les installations utilisées par celles-ci sont réservées aux compétiteurs et toute autre présence est soumise à l'autorisation des arbitres du concours.

5 - Les enfants de **moins de 7 ans**, non licenciés, doivent être accompagnés et ils restent sous la responsabilité de leur parents.

6 - **Sécurité**: il est recommandé aux archers d'éviter de se déplacer seuls sur le parcours (risques dus à la nature du terrain); une présence hors l'archer en train de tirer permet également de détecter l'arrivée toujours possible d'un promeneur hors sentiers.

Matériel et Installations

7 - Tout usager s'engage à **Respecter le Matériel** qui lui est prêté. Le matériel du club, comme le matériel personnel, est utilisé **sous la responsabilité de l'archer** et à ses risques et périls.

8 - Toute personne observant **une dégradation** doit le signaler immédiatement au responsable de l'association. Toute dégradation en dehors de l'usure normale pourra être facturée à son auteur.

9 - Sur toutes les installations, intérieures et extérieures, les bouteilles de verres sont interdites; des **poubelles** sont à disposition pour tous déchets. Rappel: alcool et tabac sont **interdits** (décret du Ministère de la Jeunesse et des Sports).

10 - Pour **l'usure régulière** des buttes de tir, pensez à déplacer régulièrement les blasons.

Note: L'entretien des installations est assuré par des bénévoles du club; remercions-les et aidons-les dans la mesure de notre possible et de nos possibilités.

Toute contravention au présent règlement engage la responsabilité de l'archer ou de son responsable s'il est mineur. Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de licence et / ou cotisation possible.